REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de Musique Intercommunale du Rhin

E.M.I.R.

RHINAU
GERSTHEIM
OBENHEIM



ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU RHIN

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

SOMMAIRE

1● OBJECTIFS ET EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les objectifs
La structure et organisation

2● MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Les conditions d'admission
Les inscriptions
Les frais d'écolage

3● SCOLARITE

Disciplines enseignées
Durée hebdomadaire des cours
Organisation des cours
Calendriers de l'année scolaire
Audition, évaluations

4● DISCIPLINE

Obligation des élèves
Rôle du Directeur
Obligation des professeurs

5● DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR ET PHOTOCOPIES

6● CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

+ ADRESSES

Direction de l'École de musique RHINAU
sur rendez-vous uniquement

3 rue de l'Hôtel de Ville RHINAU

Laurent WILL, Directeur de l'école de musique
laurent.will@cc-erstein.fr
06 03 56 40 25

Lieux des cours de musique

RHINAU
3 rue de l'Hôtel de Ville
cours de guitare, ensemble de guitares et atelier Rock

OFFICE DU TOURISME,
35 rue du Rhin
cours de batterie/percussions, piano, violon, chant, formation musicale, éveil musical

OBENHEIM
Salle des Fêtes, rue du Ried
répétitions de l'Orchestre junior

GERSTHEIM
MJC rue des Anémones
cours de guitare, piano, clarinette, saxophone, flûte traversière batterie/percussions, trompette.

1● OBJECTIFS ET EQUIPE PEDAGOGIQUE

● Les objectifs

Le but de l'École Intercommunale de Musique est d'assurer une Formation Musicale (instrumentale, théorique et pratiques collectives) complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes) désirant pratiquer la musique.

L'Ecole de musique regroupe à ce jour plusieurs structures qui fonctionnaient de manière indépendante à savoir: l'école de musique de la M.J.C. de Gerstheim, l'école de musique de l'Harmonie Concorde de Gerstheim, l'école de musique de l'Harmonie d'Obenheim et l'école municipale de musique de Rhinau. A ce jour, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein gère et contrôle ces anciens établissements qui font désormais partie intégrante de l'École Intercommunale de Musique du Rhin.

Nous désirons donner aux uns un apprentissage sain et moral basé sur l'exigence et le respect d'autrui, et aux autres le départ d'une carrière artistique. Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel enseignant qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons comme mission de proposer des animations musicales diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles sur le secteur de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Ces diverses animations pourront bénéficier du concours de personnalités artistiques locales ou régionales, voire internationales!

●● La structure et organisation

L'école intercommunale de musique du Rhin est subventionnée par la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), nos élèves participent aux examens de fin de cycle départementaux organisés par le CDMC (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture).
Le contenu de son enseignement et l'organisation de son cursus est très majoritairement inspiré des textes ministériels tels que la Charte de l'Enseignement Artistique (2004), le Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques (2025) et le Schéma National d'Orientation Pédagogique (2026).

2● MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

● Les conditions d'admission

- Les élèves sont admissibles à partir de 4 ans pour l'éveil musical (voire 3 ans selon la demande et les effectifs) et 7 ans pour la Formation Musicale.
- Pour les disciplines instrumentales, à partir de 7 ans (éventuellement avant, après entretien avec les professeurs concernés).
- Les enfants de 6 ans (scolarisés en CP) peuvent intégrer le cours d'initiation musicale.
- A la demande des parents et après avis favorable du directeur et du professeur, un enfant pourra débuter l'apprentissage de la musique avant l'âge requis.

●● Les inscriptions

Les inscriptions et les réinscriptions sont ouvertes à partir du mois de juin de l'année scolaire en cours. Elles s'effectuent exclusivement en ligne, via un formulaire d'inscription, et sont possibles jusqu'à la fin de la première semaine de cours de la nouvelle année scolaire.

Les informations concernant les inscriptions sont disponibles via les réseaux sociaux, les mails envoyés aux familles, le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les affiches diffusées sur le territoire.

●●● Les frais d'écolage

Tout trimestre commencé est dû en entier (même en cas de sortie prématurée), et ce quel que soit le nombre de cours reçus.

Les absences des élèves ne peuvent en aucune manière entrer en ligne de compte pour une réduction de l'écolage. Un professeur absent pour cause de maladie doit fournir une attestation du médecin au service RH. Dans ce seul cas, il n'est pas tenu de rattraper ses cours.

Toutefois, si la durée du congé maladie devait excéder 2 semaines consécutives, il sera, dans la mesure du possible, procédé au remplacement temporaire du professeur. Toute leçon n'ayant pas pu être donnée par un professeur à la suite d'un empêchement de celui-ci (hors maladie) sera rattrapée. Le professeur fixera alors le jour et l'heure du rattrapage en concertation avec l'élève concerné ou ses parents si l'élève est mineur.

En cas d'absence pour maladie, le professeur doit obligatoirement fournir un certificat médical au service RH ; il est alors dispensé de rattraper les cours manqués. Si cet arrêt maladie excède deux semaines consécutives, un remplacement temporaire sera organisé dans la mesure du possible. En revanche, pour tout autre motif d'absence hors maladie, le rattrapage des cours est obligatoire. Il appartient alors au professeur de fixer le jour et l'horaire de remplacement en concertation avec l'élève ou avec ses parents si ce dernier est mineur.
Seule l'indisponibilité d'un professeur peut être prise en considération pour une réduction, si ce dernier est dans l'impossibilité de rattraper les cours.

La volonté de se désinscrire doit être envoyée exclusivement par mail et adressée au directeur, et ceci au moins 15 jours avant le début du nouveau trimestre (le 15 décembre pour le 2e trimestre et le 15 mars pour le 3e).

3● Scolarité

● Disciplines enseignées :

-Eveil musical, Formation Musicale (solfège)
-Chant, accordéon, piano, guitare, violon, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, batterie, percussions.

Si le nombre de candidats est suffisant, des cours de violoncelle, flûte à bec, trombone, hautbois, harpe ou tout autre instrument pourront être organisés.

●● Durée hebdomadaire des cours

-1 heure de Formation Musicale collective (ou d'éveil musical),
-30, 45 ou 60 minutes de pratique instrumentale individuelle (augmentation du tarif en conséquence)
-1 heure de pratique collective

Le nombre de cours sur l'année est basé sur le calendrier scolaire à partir de la date de rentrée définie par le Directeur (34 séances).
Les frais d'écolage sont calculés pour 31 séances. Si le jour de cours est férié, le professeur n'assurera pas les cours et aucune demande de réduction des frais d'écolage ne sera accordée tant que le nombre de séances annuelles n'est pas inférieur à 31 séances.

Aucun élève ne peut se soustraire aux cours de Formation Musicale; seule l'équipe pédagogique peut déterminer l'arrêt de cet enseignement. Tous les élèves sont tenus de suivre ces cours jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de cycle 2 au minimum.

Le cours de pratique collective n'est pas obligatoire mais vivement conseillé, il donne un sens à la pratique individuelle et construit la motivation de l'élève. C'est un enjeu principal de l'enseignement musical et de l'avenir des élèves au sortir de leur formation au sein de l'Ecole de musique Intercommunale du Rhin.

Cursus diplômant :

Ce cursus est proposé aux élèves mineurs (moins de 18 ans à la rentrée scolaire) et est composé de 3 cycles d'apprentissage d'une durée de 3 à 5 ans dont le passage s'effectue lors des examens départementaux organisés par le CDMC.

Le suivi du cours de formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'examen de fin de cycle 1. Le suivi d'une pratique collective est vivement conseillé et possible dès que le niveau le permet.

- **Cycle 1** : 30 minutes de pratique instrumentale ou vocale individuelle par élève
- **Cycle 2 :** 45 minutes de pratique instrumentale ou vocale individuelle par élève
- **Cycle 3 :** 60 minutes de pratique instrumentale ou vocale individuelle par élève

●●● Organisation des cours

L'élève doit avoir son propre instrument, il peut lui être proposé un instrument en prêt ou location dans la limite des stocks disponibles.

L'achat de méthodes et de partitions est à prévoir par l'élève, sur les conseils de son professeur.
En Formation Musicale, l'achat de la méthode choisie par le professeur est obligatoire dès le début des cours, et à racheter chaque année en fonction de la progression de l'élève. L'école de musique ne peut être tenue responsable de la perte ou dégradation du matériel ou de l'instrument de l'élève.

Outre sa discipline principale, il est vivement recommandé que l'élève suive une pratique collective: ensemble instrumental, orchestre junior, chorale, après avis favorable de l'enseignant.

Les activités de l'établissement sont conçues dans un but pédagogique et d'épanouissement culturel. Elles comprennent des auditions, des concerts et autres projets musicaux. Les élèves qui s'engagent à suivre ces activités sont tenus d'être présents aux répétitions et aux concerts.

●●●● Calendriers de l'année scolaire

Les cours ont lieu du lundi de la troisième semaine de septembre au samedi de la dernière semaine de classe (début juillet).
Les élèves ne pourront avoir cours durant les congés scolaires que dans le cadre du rattrapage de l'absence d'un professeur.

●●●●● Audition, évaluations

Les concerts de fin d'année auront lieu au mois de mai/juin, des auditions de classes (ou interclasses) peuvent se dérouler tout au long de l'année.
Il pourra être organisé des évaluations instrumentales, et pour les fins de cycle, les élèves avec le niveau requis pourront être inscrits aux Examens Départementaux organisés par le CDMC (Centre Départemental pour la Musique et la Culture).



4● DISCIPLINE

● Obligations des élèves

Ils sont tenus d'observer les consignes du professeur, d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits et d'y arriver à l'heure, de respecter les lieux (toute dégradation sera réparée aux frais des responsables).
Chaque élève se doit également de suivre scrupuleusement les conseils du professeur en matière de temps de travail hebdomadaire en autonomie, afin d'être en mesure d'assurer une évolution et des progrès d'un cours à l'autre.
Tous les élèves doivent faire preuve de respect envers leur professeur, et d'informer ce dernier en cas d'absence.
Les cours ne sont pas publics.
Les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs et de l'école de musique pendant la seule durée du cours. Les parents qui accompagnent leurs enfants mineurs à leur cours de musique doivent s'assurer que l'enseignant est bien présent et que le cours a lieu.
Pour le bon déroulement des cours, les parents d'élèves s'engagent à amener et chercher leur enfant avec ponctualité.
L'école de musique ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident survenu avant ou après un cours. En dehors des heures de cours, aucune surveillance n'est assurée, quel que soit l'âge de l'élève.

Adresse : Merci de signaler tout changement d'adresse afin d'assurer un suivi administratif efficace.

●● Rôle du Directeur

Le directeur est recruté par le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il est responsable de l'activité pédagogique (direction artistique, contenu de l'enseignement, choix de projets pédagogiques.

Les inscriptions et les réinscriptions sont ouvertes à partir du mois de juin de l'année scolaire en cours. Elles s'effectuent exclusivement en ligne, via un formulaire d'inscription, et sont possibles jusqu'à la fin de la première semaine de cours de la nouvelle année scolaire) et administrative (gestion du budget et du personnel, rapports d'activité) sur tout l'établissement. Le directeur est en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique sur tous les sujets pédagogiques et artistiques traités au sein de l'établissement, il est le relais des enseignants auprès des familles et lui-même enseignant au sein d'une école de musique voisine.

Tout renseignement peut être demandé au directeur de l'établissement, qui reçoit sur rendez-vous. Il peut être joint directement par mail (laurent.will@cc-erstein.fr).

●●● Obligations des professeurs

Le respect des horaires. La ponctualité est considérée comme une marque de respect à l'égard des élèves et des parents.
Absence du professeur. En cas d'absence du professeur pour cause de maladie ou autres raisons, le professeur prévient dans les meilleurs délais les élèves pour les cours individuels et le directeur pour les cours collectifs.
Réunions pédagogiques. (réunion de rentrée et réunion au 2ème trimestre). Les professeurs sont tous tenus d'y assister.
Autres obligations. Les professeurs ne pourront en aucun cas donner des leçons particulières (cours privés) dans les locaux de l'école de musique. Ils ont la responsabilité des locaux qu'ils occupent (ouverture, fermeture, éclairage, chauffage…). Les professeurs, en tant qu'agents publics, doivent exercer leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à l'obligation de neutralité. Ils doivent exercer leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité.

5● DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR ET PHOTOCOPIES

Le règlement intérieur est mis en ligne sur le site de l'école de musique Intercommunale du Rhin (cc-erstein.fr) et joint au formulaire d'inscription.

Aucun élève ou parent n'est censé ignorer le présent règlement intérieur.
A ce titre, chaque élève ou son représentant légal devra, lors de l'inscription, confirmer par signature électronique l'acceptation du règlement intérieur.
Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au directeur de l'école de musique de prendre une décision.

L'utilisation des photocopies est strictement limitée à l'utilisation permise suite au contrat signé avec la SEAM.

Les photocopies sont interdites pour les auditions et les examens (sauf présence de l'original à côté), afin de respecter la réglementation légale en vigueur.

6● CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans le cas d'une crise sanitaire comme celle du Covid-19, le principe de continuité pédagogique sera assuré par visio-conférence, envoi de vidéos ou d'enregistrements par tous supports technologiques compétents. Le suivi des présences des élèves sera effectué au même titre qu'en temps normal, il ne pourra donc y avoir de remboursement en raison du maintien du service proposé. Il pourrait être mis en place une tarification adaptée dans le cas où la situation l'exigerait.

Les cours individuels instrumentaux et les cours de Formation Musicale sont concernés par ce dispositif.
Des cas particuliers pourront être pris en compte:

- Impossibilité d'ordre technique (pas de connexion internet, pas d'ordinateur ni de smartphone)
- Professeurs non disponibles (garde d'enfants, situation exceptionnelle, maladie…)

Une proratisation ou une annulation de la facturation pourra être appliquée pour les élèves inscrits en éveil musical, pré-solfège ou pratique collective (sans suivi du cours d'instrument individuel).
Au sortir de cette situation exceptionnelle, les cours en présentiel reprendront et, en cas d'absence d'un(e) élève, aucun cours en visio-conférence ne pourra être donné.
Dans le cas d'une inscription en cours de trimestre, un prorata pourra être également proposé après accord du responsable de l'établissement.
Les cours sont dispensés sur Gerstheim, Obenheim et Rhinau (en fonction des spécificités de chaque site).